



Foire aux questions : AAP ESSIP 84 06

Question 1 : concernant le Vaucluse merci de préciser si les interventions relèvent d'une approche territoriale globale ou si elles sont spécifiquement ciblées sur des zones peu desservies.

Réponse ARS : Concernant le Vaucluse, conformément à l'avis d'appel à projet, les 20 places devront être installées pour couvrir l'ensemble du territoire départemental.

La couverture territoriale proposée devra tenir compte de la faisabilité opérationnelle du projet, en lien notamment avec les besoins du territoire, la complémentarité avec l'offre existante et les temps de déplacement.

Question 2 : Dans le cahier des charges de l'AAP il est mentionné « *La capacité ciblée sur les deux départements identifiés est indivisible, ainsi l'autorisation de fonctionnement ne sera accordée qu'à un seul candidat pour chaque territoire, dans le cadre d'une extension ou d'une création d'établissement autonome, pour une durée de 15 ans (...)* ». Lorsqu'il est fait mention du caractère indivisible de la capacité ciblée, est-ce à comprendre que le projet doit être porté par le même opérateur sur les deux départements ? Ou bien chaque porteur peut être différent qu'il s'agisse des Alpes Maritime ou du Vaucluse à raison de 9 et 20 places respectives ?

Réponse ARS :

Le caractère indivisible de la capacité s'entend par département. Ainsi, chaque territoire (Alpes-Maritimes et Vaucluse) fera l'objet d'une autorisation distincte, et les porteurs peuvent être différents pour chacun des deux départements.